

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### **Avis relatif à l'avenant n° 10 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux**

NOR : AFSS1404721V

Est réputé approuvé, en application des articles L. 162-15 et L. 162-41 du code de la sécurité sociale, l'avenant n° 10 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux, y compris ses annexes, conclus le 22 janvier 2014 entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et, d'autre part, le Conseil national des exploitants thermaux.

#### AVENANT N° 10 À LA CONVENTION NATIONALE DESTINÉE À ORGANISER LES RAPPORTS ENTRE LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE ET LES ÉTABLISSEMENTS THERMAUX

Entre :

D'une part,

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie, représentée par Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général,

Et, d'autre part,

Le Conseil national des exploitants thermaux (CNETh), représenté par Thierry DUBOIS, président,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-39 à L. 162-42 ;

Vu la convention nationale organisant les rapports entre l'assurance maladie et les établissements thermaux approuvée par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2003 publié au *Journal officiel* de la République française du 23 avril 2003 ;

Vu les demandes de modification de traitements-types soumises à l'examen de la commission paritaire nationale au titre de l'année 2013 ;

Vu les avis formulés par la Commission paritaire nationale réunie le 13 décembre 2013, il est convenu et exposé ce qui suit :

#### *Préambule*

L'article 66 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 a modifié le système de tarification des établissements thermaux en instaurant, par orientation thérapeutique, des tarifs de responsabilité et des prix limites de facturation.

Le présent avenant précise les modalités d'application de l'article de la LFSS pour 2014 susmentionné.

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 16 « Fixation des tarifs » de la convention thermale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 16. – Fixation des tarifs

Article 16-1. – Tarifs forfaitaires de responsabilité

Pour chaque orientation thérapeutique, la prise en charge des frais de soins thermaux dispensés dans les établissements conventionnés s'effectue sur la base des tarifs forfaitaires de responsabilité conformément à la grille tarifaire annexée (1) au présent avenant et s'applique ainsi jusqu'à la date d'expiration de la présente convention.

Conformément à l'article L. 162-40 du code de la sécurité sociale, la facturation des soins thermaux dispensés aux bénéficiaires de la CMUc ou aux personnes disposant de l'attestation du droit à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé prévue aux articles L. 861-1 et L. 863-1 du code de la sécurité sociale est établie sur la base des tarifs forfaitaires de responsabilité.

Article 16-2. – Prix limites de facturation

Les tarifs des prix limites de facturation de chaque forfait de soins dans chacune des orientations thérapeutiques prévus à l'article L. 162-39 du CSS sont établis sur la base des dispositions suivantes :

Les prix limites de facturation en année  $n$  entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Ils sont établis en appliquant aux prix limites de facturation de l'année  $n - 1$  un coefficient de revalorisation calculé en tenant compte d'indices d'évolution représentatifs des charges d'exploitation des établissements thermaux et, le cas échéant, de coefficients correcteurs permettant de tenir compte des évolutions réglementaires ou conventionnelles impactant les charges d'exploitation de ces établissements.

Il est, dans un premier temps, calculé un indice pondéré de la manière suivante :

– indice pondéré d'évolution annuelle des charges :  $a = (50 \% \times a_1) + (30 \% \times a_2) + (15 \% \times a_3) + (5 \% \times a_4)$ .

$a_1$  = évolution du SMIC en montant mensuel brut (définie à ce jour pour 35 heures de travail par semaine, soit 151,67 heures par mois) – source INSEE série mensuelle, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n$  conformément aux dispositions de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008.

$a_2$  = évolution de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises, Ensemble des services – base 2010 série trimestrielle, sur la base du dernier indice publié au 31 décembre de l'année  $n - 1$ .

$a_3$  = évolution de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – électricité, gaz, vapeur et air conditionné – base 2010 série mensuelle, sur la base du dernier indice publié au 31 décembre de l'année  $n - 1$ .

$a_4$  = évolution de l'indice des coûts à la construction série trimestrielle, sur la base du dernier indice publié au 31 décembre de l'année  $n - 1$ .

Pour les années 2014 et 2015, cet indice pondéré est corrigé pour tenir compte :

- de la hausse de TVA de 7 à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- des versements intervenant au titre du CICE en 2014 et en 2015 ;
- de la hausse de 0,1 point des cotisations d'assurance vieillesse obligatoire à la charge des employeurs prévus par le décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique ;
- de l'accord conventionnel sur la qualification des agents.

Le taux d'évolution ainsi obtenu est affecté d'un coefficient de correction de 1,035 pour tenir compte de l'opposabilité des tarifs forfaitaires de responsabilité pour les patients bénéficiaires de la CMUC ou de l'attestation d'ACS. Pour l'année 2014, il est appliqué en sus un coefficient correcteur de 1,055 pour tenir compte du décalage de la mise en application des prix limites de facturation au 1<sup>er</sup> mars 2014. Le détail des calculs correspondant à ces dispositions est précisé en annexe 2 ainsi que la grille des prix limites de facturation applicable au 1<sup>er</sup> mars 2014.

La revalorisation des prix limites de facturation est applicable au 1<sup>er</sup> mars de chaque année. A compter de l'année 2015, au plus tard le 15 janvier de chaque année, le directeur général saisit pour avis le ou les syndicats représentatifs des établissements thermaux signataires de la convention nationale, conformément aux dispositions précédentes. Les représentants rendent un avis sous quinze jours. Au-delà de cette échéance, la décision du directeur général est supposée rendue.

La décision du directeur général de l'UNCAM est publiée au *BOAMP* pour mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars.

Les modalités tarifaires prévues par le présent article s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2017.

Six mois avant la date d'expiration de cette date, les parties signataires se réunissent pour échanger leurs propositions motivées d'évolution des tarifs de responsabilité et des prix limites de facturation applicables, afin de garantir l'accessibilité aux soins thermaux des assurés sociaux.

En cas de modification substantielle des conditions économiques relatives à l'exploitation thermale, chacune des parties liées par cette convention peut demander une révision du présent article et, le cas échéant, la dénonciation de celui-ci. En aucun cas cette dénonciation n'entraîne la dénonciation de la convention. En cas de dénonciation du présent article, par lettre recommandée avec accusé de réception, et dans l'attente des nouvelles modalités, les tarifs forfaitaires de responsabilité et les prix limites de facturation en vigueur demeurent inchangés. Dans ce cadre, il est prévu que les parties se réunissent dans un délai de trois mois pour fixer les nouveaux tarifs.

#### Article 16-3. – Régime des tarifs

En application de l'article L. 162-39 du code de la sécurité sociale, les tarifs des soins thermaux dispensés aux assurés sociaux ne peuvent excéder les prix limites de facturation visés à l'article 16-2 de la présente convention.

Les tarifs des soins thermaux délivrés dans le cadre des forfaits de soins tels que définis à l'article 11-1 comprennent les éventuels pourboires, services, taxes et linge nécessaire au traitement, y compris la participation en matériel et en personnel au service des pratiques médicales complémentaires telle que définies à la nomenclature médicale, et ne peuvent faire l'objet d'une facturation en sus.

Les modifications de tarifs ne peuvent être appliquées au cours d'une cure. Le tarif de facturation en vigueur le premier jour de la cure demeure valable pendant toute la durée de celle-ci.

Sur proposition de l'établissement ou du médecin thermal, des prestations de confort ou des soins supplémentaires peuvent être proposés au curiste dans les conditions prévues à l'article 11-2. Le curiste est informé du régime des tarifs, remboursables ou non, de chacun des soins et des prestations.

Les tarifs des forfaits de kinésithérapie thermique suivent le même régime que les tarifs des autres forfaits thermaux.

En cas de modification de la grille d'appellations normalisée concernant une orientation thérapeutique, les parties signataires peuvent convenir de revoir le tarif forfaitaire de responsabilité et le prix limite de facturation de cette orientation thérapeutique après étude de l'incidence de cette modification du tarif auprès des stations concernées. »

#### Article 2

L'article 10 « Service médical rendu » de la convention thermique est complété par les deux paragraphes suivants :

« Dans la perspective de faciliter l'accès aux soins, une première expérimentation sera menée sur les cures thermales des enfants afin d'évaluer l'intérêt thérapeutique du fractionnement du séjour en deux séquences. Au terme de l'évaluation de cette expérimentation, un bilan sera établi pour décider du devenir de ce dispositif. Ce bilan sera présenté à la Commission paritaire nationale.

D'autres évaluations peuvent être menées sur des interventions conçues pour répondre à des enjeux sanitaires (nutrition, addictions, maladies chroniques, etc.). »

#### Article 3

L'alinéa 3 de l'article 6-3 « Attributions de la commission » rédigé comme suit « de déterminer annuellement les dispositions de l'annexe conventionnelle visée à l'article L. 162-40 (1<sup>o</sup>) du code de la sécurité sociale » est supprimé.

La disposition suivante est ajoutée à la fin de l'article 6-3 « Attributions de la commission » :

« L'évolution du prix limite de facturation fait l'objet chaque année d'une information à la Commission paritaire nationale. »

#### Article 4

Au préambule de la convention nationale thermique est supprimé le paragraphe suivant :

« Garantir aux établissements thermaux adhérant à la présente convention que les prestations seront dispensées aux assurés sociaux dans des conditions économiques dépourvues de concurrence d'origine conventionnelle. »

#### Article 5

Les traitements-types conventionnés des établissements suivants sont modifiés au titre de la Commission paritaire nationale du 13 décembre 2013, leur nouvelle composition est fixée par l'annexe III au présent avenant :

Aix-les-Bains (2).

Allevard-les-Bains.

Capvern-les-Bains.

Châtelguyon.

Jonzac.

La Bourboule (Grands Thermes).

Luxeuil-les-Bains.

Morsbronn-les-Bains.

Niederbronn-les-Bains.

Préchacq.

Fait à Paris, le 22 janvier 2014.

Pour l'Union nationale  
des caisses d'assurance maladie,  
représentée par son directeur général :

F. VAN ROEKEGHEM

Pour le Conseil national  
des exploitants thermaux,  
représenté par son président :

T. DUBOIS

(1) Cf. annexe I.

(2) L'orientation thérapeutique « PHL » est applicable sous réserve de publication de l'agrément ministériel prenant en compte l'ajout de l'orientation thérapeutique « phlébologie ».



ORIENTATIONS thérapeutiques	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3	FORFAIT 4	9 SÉANCES		18 SÉANCES		FORFAIT orientations thérapeutiques secondaires
					Individuelles	Collectives	Individuelles	Collectives	
Affections psychosomatiques	466,64	382,54	478,18	466,64	109,64		219,45		233,32
Gynécologie	468,68								234,32
Phlébologie	490,34	392,28	457,66		109,64		219,45		245,16
Maladie cardio-vasculaire	529,45	423,49	494,08		109,64	44,07	219,45	87,76	264,72
Affections digestives	499,90	379,96	443,31		109,64		219,45		249,95
Affections urinaires	499,90	379,96	443,31		109,64		219,45		249,95
Troubles du développement de l'enfant	333,33	273,44	341,82		0,00	44,07	0,00	87,76	166,65

## REVALORISATION DU PRIX LIMITE DE FACTURATION EN 2014

	SÉRIE pondérée : 50 % (a1) + 30 % (a2) + 15 % (a3) + 5 % (a4) (1)	CICE (2)	REVALO agent qualifié (3)	HAUSSE cotisations vieillesse (4)	ANALYSES contrôle sanitaire et de surveillance des eaux (5)	SS TOTAL (1') = (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	HAUSSE TVA (6)	TOTAL yc TVA (2') = (1') + (6)	CORRECTION CMU-C, ACS : 3,5 % (7)	COEFFICIENT correction année pleine (5,5 %) (8)	TOTAL évolution annuelle prix limite de facturation : (3) = (2') = (7) + (8)
2014	1,58 %	-1,54 %	0,23 %	0,10 %	0,04 %	0,40 %	3,00 %	3,40 %	0,12 %	0,19 %	3,71 %

- (1) Evolution annuelle pondérée par les 4 séries retenues 50 % (a1) + 30 % (a2) + 15 % (a3) + 5 % (a4).  
(2) Impact estimé du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE), accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à l'ensemble des entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, employant des salariés dont le montant des rémunérations versées dans l'année civile n'excède pas 2,5 Smic, calculé sur la base de la durée légale de travail. 1,54 % correspond à l'impact 2014 estimé des 4 % du CICE et 0,77 % à l'impact sur 2015 des 2 % du CICE.  
(3) Impact de l'accord conventionnel sur la qualification des agents.  
(4) En 2014, les cotisations vieillesse augmentent de 0,1 %.  
(5) L'impact du surcoût relatif au contrôle et à la surveillance des eaux évalué à 0,46 % dont 0,4 % (soit 1/12) retenu dès décembre 2014 et 0,42 % (soit 11/12) sur 2015.  
(6) Hausse de la TVA de 7 % à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
(7) Coefficient correcteur relatif aux pertes de recettes de l'établissement thermal en raison de l'application du TFR pour les bénéficiaires de la CMU-C ou pour ceux disposant de l'attestation du droit à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé.  
(8) Coefficient correcteur relatif aux pertes de recettes liées à l'application de la revalorisation du PLF à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014.

## ANNEXE III

## STATION THERMALE D'AIX-LES-BAINS

Etablissement de : Thermes Nationaux

Orientations Thérapeutiques :

RH : Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

PHL<sup>3</sup> : Phlébologie.

<b>FORFAIT : RH1</b> <b>72 Séances parmi :</b>	<b>IDEM</b>	<b>FORFAIT RH3</b> <b>63 Séances parmi :</b>
201 Piscine		"
202 Bain		"
205 Bain + aérobain		"
206 Bain + Douche en immersion		"
207 Douche sous-marine		"
301 Douche générale		"
302 Douche générale au jet		"
303 Douche locale		"
304 Douche locale au jet		"
308 Douche pénétrante (1T)		"
310 Douche pénétrante générale (1T)		"
311 Douche pénétrante générale (2T)		"
318 Pulvérisation faciale et cervicale		"
329 Douche forte pression s/immersion piscine		"
404 Illutiation locale unique		"
405 Illutiation locale multiple		"
406 Illutiation générale		"
407 Cataplasme application locale unique		"
408 Cataplasme application locale multiple		"
409 Compresse		"
512 Etuve		"
513 Etuve locale		"
801 Sudation en cabine individuelle		"
	<b>+ 9 séances parmi :</b>	
	601 Piscine de mobilisation	
	602 Massage sous l'eau ou dérivés thermaux	
	607 Piscine de mobilisation individuelle	

#### SUPPLEMENT A RH POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION PHL

##### 36 soins parmi :

- 202 Bain simple
- 206 Bain + Douche en immersion
- 301 Douche Générale
- 302 Douche Générale au jet
- 303 Douche Locale
- 329 Douche forte pression sous immersion piscine
- 408 Cataplasme Application Locale Multiple
- 409 Compresse thermique
- 513 Etuve Locale
- 805 Couloir de marche

(3) L'orientation thérapeutique « PHL » est applicable sous réserve de publication de l'agrément ministériel prenant en compte l'ajout de l'orientation thérapeutique « phlébologie ».

#### FORFAIT : PHL

##### 72 soins parmi :

- 202 Bain simple
- 206 Bain + Douche en immersion
- 301 Douche Générale
- 302 Douche Générale au jet
- 303 Douche Locale
- 329 Douche forte pression sous immersion piscine
- 408 Cataplasme Application Locale Multiple
- 409 Compresse thermique
- 513 Etuve Locale

805 Couloir de marche

### **SUPPLEMENT A PHL POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION RH**

#### **36 soins parmi :**

- 201 Bain en piscine thermale
- 202 Bain simple
- 206 Bain + Douche en immersion
- 301 Douche Générale
- 302 Douche Générale au jet
- 303 Douche Locale
- 304 Douche locale au jet
- 311 Douche pénétrante
- 329 Douche forte pression sous immersion piscine
- 405 Illutation locale multiple
- 408 Cataplasme Application Locale Multiple
- 409 Compresse thermale
- 512 Etuve générale
- 513 Etuve Locale
- 801 Sudation en cabine individuelle

### **SUPPLEMENT A VR OU AMD DE MARLIOZ POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION RH**

#### **36 Séances parmi les soins du forfait RH1 :**

- 201 Piscine
- 202 Bain
- 205 Bain + Aérobain
- 206 Bain + Douche en immersion
- 207 Douche sous-marine
- 301 Douche générale
- 302 Douche générale au jet
- 303 Douche locale
- 304 Douche locale au jet
- 308 Douche pénétrante (1T)
- 310 Douche pénétrante générale (1T)
- 311 Douche pénétrante générale (2T)
- 318 Pulvérisation faciale et cervicale
- 329 Douche forte pression s/immersion piscine
- 404 Illutation locale unique
- 405 Illutation locale multiple
- 406 Illutation générale
- 407 Cataplasme application locale unique
- 408 Cataplasme application locale multiple
- 409 Compresse
- 512 Etuve
- 513 Etuve locale
- 801 Sudation en cabine individuelle

### **STATION THERMALE D'ALLEVARD**

Orientations Thérapeutiques :

RH : Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

VR : Voies respiratoires.

**FORFAIT : RH 1****72 Séances parmi :**

201 Piscine  
 205 Bain + Aérobain  
 301 Douche générale  
 302 Douche générale au jet  
 310 Douche pénétrante générale  
 329 Douche forte pression Sous Immersion en Piscine  
 402 Bain de Boue Général  
 404 Illutation Locale Unique  
 405 Illutation Locale Multiple  
 409 Compresse  
 503 Emanatorium  
 512 Etuve  
 513 Etuve Locale  
 801 Sudation en Cabine individuelle

**FORFAIT : RH 2****54 Séances parmi :**

IDEM  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”

**+ 18 séances parmi :**

601 Piscine de mobilisation  
 602 Massage sous l'eau

**FORFAIT : RH 3****63 séances parmi :**

IDEM  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”

**+ 9 séances parmi :**

602 Massage sous l'eau

**SUPPLEMENT A RH POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION VR****54 Séances parmi :**

202 Bain général  
 203 Bain local  
 215 Bain nasal  
 302 Douche général au jet  
 313 Douche locale pré-laryngée  
 320 Pulvérisation nébulisation  
 327 Irrigation nasale  
 501 Vaporarium  
 507 Aérosol sonore  
 510 Humage nébulisation  
 511 Inhalation collective  
 523 Aérosol manosonique  
 703 Insufflation de la trompe  
 704 Douche pharyngienne  
 708 Méthode de déplacement de Proëtz  
 804 Gargarisme



**FORFAIT : VR 1****108 Séances parmi :**

202 Bain général  
 203 Bain local  
 215 Bain nasal  
 302 Douche générale au jet  
 313 Douche locale pré-laryngée  
 320 Pulvérisation-nébulisation  
 327 Irrigation nasale  
 501 Vaporarium  
 507 Aérosol sonore  
 510 Humage nébulisation  
 511 Inhalation collective  
 523 Aérosol manosonique  
 703 Insufflation de la trompe  
 704 Douche pharyngienne  
 708 Méthode de déplacement de Proëtz  
 804 Gargarisme

**FORFAIT : VR 2**

101 Cure de Boisson

**90 Séances parmi :****IDEM**

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

**+ 18 (ou 2 x 9) Séances parmi :**

603 Drainage postural chambre individuelle  
 605 Rééducation respiratoire individuelle  
 606 Rééducation respiratoire collective

**SUPPLEMENT A VR POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION RH****36 Séances parmi :**

201 Piscine  
 205 Bain + Aérobain  
 301 Douche générale  
 302 Douche générale au jet  
 310 Douche pénétrante générale  
 329 Douche forte pression Sous Immersion en Piscine  
 402 Bain de Boue Général  
 404 Illutation Locale Unique  
 405 Illutation Locale Multiple  
 409 Compresse  
 503 Emanatorium  
 512 Etuve  
 513 Etuve Locale  
 801 Sudation en Cabine individuelle

**STATION DE CAPVERN-LES-BAINS**

Etablissements : THERMES Hount Caoute et Thermes du Bouridé

**Orientations Thérapeutiques :**

AD : Maladies voies digestives et métaboliques.

AU : Maladies voies urinaires et métaboliques.

RH : Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

<b>FORFAIT : AU-AD 1</b>	<b>FORFAIT : AU-AD 2</b>	<b>FORFAIT : AU-AD 3</b>
<b>72 séances parmi :</b>	<b>54 séances parmi :</b>	<b>63 séances parmi :</b>
102 Cure de boisson à domicile	"	"
205 Bain + aérobain	"	"
207 Bain + douche sous-marine	"	"
302 Douche générale au jet	"	"
303 Douche locale	"	"
310 Douche pénétrante générale	"	"
319 Pulvérisation anale et périnéale	"	"
331 Douche rénale en ceinture	"	"
332 Douche inversée	"	"
407 Cataplasme application locale unique	"	"
408 Cataplasme application locale multiple	"	"
409 Compresse thermale	"	"
	<b>+ 18 séances parmi :</b>	<b>+ 9 séances parmi :</b>
	602 Massage sous l'eau	602 Massage sous l'eau

### SUPPLEMENT A AU AD POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION RH

#### 36 Séances parmi :

- 205 Bain + Aérobain
- 206 Bain + Douche en Immersion
- 302 Douche Générale au Jet
- 304 Douche Locale au Jet
- 310 Douche Pénétrante Générale
- 329 Douche Forte Pression S/immersion en Piscine
- 404 Illutation locale unique
- 405 Illutation locale multiple
- 407 Cataplasme Application Locale Unique
- 408 Cataplasme Application Locale Multiple
- 409 Compresse
- 512 Etuve
- 513 Etuve Locale
- 801 Sudation en cabine individuelle

<b>FORFAIT : RH 1</b>	<b>FORFAIT : RH 2</b>	<b>FORFAIT : RH 3</b>
<b>72 Séances parmi :</b>	<b>54 Séances parmi :</b>	<b>63 séances parmi :</b>
205 Bain + Aérobain	<b>IDEM</b>	<b>IDEM</b>
206 Bain + Douche en Immersion	"	"
302 Douche Générale au Jet	"	"
304 Douche Locale au Jet	"	"
310 Douche Pénétrante Générale	"	"
329 Douche Forte Pression S/immersion en Piscine	"	"
404 Illutation locale unique	"	"
405 Illutation locale multiple	"	"
407 Cataplasme Application Locale Unique	"	"
408 Cataplasme Application Locale Multiple	"	"
409 Compresse	"	"
512 Etuve	"	"
513 Etuve Locale	"	"
801 Sudation en cabine individuelle	"	"
	<b>+ 18 (ou 2x9) séances parmi :</b>	<b>+ 9 séances parmi :</b>
	601 Piscine de mobilisation	601 Piscine de mobilisation
	602 Massage sous l'eau	602 Massage sous l'eau

**SUPPLEMENT A RH POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION AU AD****36 séances parmi :**

- 102 Cure de Boisson à domicile
- 205 Bain + Aérobain
- 207 Bain + Douche Sous-Marine
- 302 Douche Générale au Jet
- 303 Douche Locale
- 310 Douche pénétrante générale
- 319 Pulvérisation anale et périnéale
- 331 Douche rénale en ceinture
- 332 Douche inversée
- 407 Cataplasme Application Locale Unique
- 408 Cataplasme Application Locale Multiple
- 409 Compresse

## STATION DE CHATEL-GUYON

Etablissement de : CHATEL-GUYON  
(thermes Henry et thermes le Splendid)

Orientations Thérapeutiques :

AD : Maladies voies digestives et métaboliques.

AU : Maladies voies urinaires et métaboliques.

RH : Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

**FORFAIT : RH1****FORFAIT RH2****FORFAIT RH3**

101 Cure de Boisson

**72 Séances parmi****54 Séances parmi****63 Séances parmi**

201 Piscine	IDEM	IDEM
202 Bain	”	”
205 Bain + Aérobain	”	”
206 Bain + Douche en Immersion	”	”
207 Bain + Douche sous-marine	”	”
301 Douche générale	”	”
302 Douche générale au jet	”	”
303 Douche locale	”	”
304 Douche locale au jet	”	”
306 Douche sous immersion en piscine	”	”
310 Douche pénétrante générale	”	”
329 Douche forte pression Sous Immersion en Piscine	”	”
402 Bain de Boue général	”	”
404 Illutation Locale Unique	”	”
405 Illutation Locale Multiple	”	”
406 Illutation générale	”	”
407 Cataplasme en application locale unique	”	”
408 Cataplasme en application locale multiple	”	”
409 Compresse	”	”
522 Bain de vapeur collective	”	”
	<b>+ 18 séances parmi :</b>	<b>+ 9 séances parmi :</b>
	601 Piscine de mobilisation	601 Piscine de mobilisation
	602 Massage sous l'eau	602 Massages sous l'eau

**SUPPLEMENT A RH POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION AU-AD****36 Séances parmi :**

- 201 Piscine

202 Bain  
 205 Bain + Aérobain  
 206 Bain + Douche en immersion  
 207 Bain + Douche sous-marine  
 301 Douche générale  
 302 Douche générale au jet  
 303 Douche locale  
 304 Douche locale au jet  
 306 Douche Sous Immersion en Piscine  
 310 Douche Pénétrante Générale  
 312 Douche intestinale  
 319 Pulvérisation anale et périnéale  
 328 Irrigation vaginale  
 407 Cataplasme Application Locale Unique  
 409 Compresse  
 522 Bain de vapeur collectif  
 802 Entéroclyse

<b>FORFAIT : AU-AD 1</b>	<b>FORFAIT : AU-AD 2</b>	<b>FORFAIT AU AD 3</b>
<b>101 Cure de Boisson</b>		
<b>72 Séances parmi :</b>	<b>54 Séances parmi :</b>	<b>63 Séances parmi :</b>
201 Piscine	"	"
202 Bain	"	"
205 Bain + aérobain	"	"
206 Bain + Douche en immersion	"	"
207 Bain + Douche sous-marine	"	"
301 Douche générale	"	"
302 Douche générale au jet	"	"
303 Douche locale	"	"
304 Douche locale au jet	"	"
306 Douche sous immersion en piscine	"	"
310 Douche pénétrante générale	"	"
312 Douche intestinale	"	"
319 Pulvérisation anale et périnéale	"	"
328 Irrigation vaginale	"	"
407 Cataplasme application locale unique	"	"
409 Compresse	"	"
522 Bain de vapeur collectif	"	"
802 Entéroclyse	"	"
	<b>+ 18 séances parmi :</b>	<b>+ 9 séances parmi :</b>
	602 Massage sous l'eau	602 Massages sous l'eau

#### SUPPLEMENT A AU-AD POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION RH

**36 Séances parmi :**  
 201 Piscine  
 205 Bain + Aérobain  
 206 Bain + Douche en immersion  
 207 Bain + Douche sous-marine  
 301 Douche générale  
 302 Douche générale au jet  
 303 Douche locale  
 304 Douche générale au jet  
 306 Douche Sous Immersion en Piscine  
 310 Douche Pénétrante Générale  
 402 Bain de boue générale  
 404 Illutation Locale Unique  
 405 Illutation Locale Multiple  
 406 Illutation générale  
 407 Cataplasme application locale unique

408 Cataplasme application locale multiple  
 409 Compresse  
 522 Bain de vapeur collectif

#### STATION DE JONZAC

Etablissement de JONZAC

Orientations Thérapeutiques :

RH : Rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

VR : Voies respiratoires.

PHL : Phlébologie.

#### FORFAIT : RH1

#### FORFAIT RH2

#### FORFAIT RH3

101 Cure de Boisson

#### 72 Séances parmi :

#### 54 Séances parmi :

#### 63 Séances parmi :

201 Piscine	IDEM	IDEM
204 Bain avec eau courante	”	”
301 Douche générale	”	”
302 Douche générale au jet	”	”
303 Douche locale	”	”
304 Douche locale au jet	”	”
306 Douche sous immersion en piscine	”	”
307 Douche d'eau thermale térébenthinée	”	”
310 Douche pénétrante générale	”	”
329 Douche forte pression Sous Immersion en Piscine	”	”
401 Bain de Boue local	”	”
402 Bain de Boue général	”	”
407 Cataplasme application locale unique	”	”
408 Cataplasme application locale multiple	”	”
502 Radio-vaporarium	”	”
801 Sudation en cabine individuelle	”	”
	<b>+18 séances (ou 2 x 9) parmi :</b>	<b>+ 9 séances parmi</b>
	601 Piscine de mobilisation (18 maxi)	601 Piscine de mobilisation
	602 Massage sous l'eau (9 maxi)	602 Massages sous l'eau

#### SUPPLEMENT A RH POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION VR

#### 54 Séances parmi

215 Bain nasal  
 301 Douche générale  
 307 Douche d'eau thermale térébenthinée  
 308 Douche pénétrante (1 technicien)  
 320 Pulvérisation-Nébulisation  
 327 Irrigation nasale  
 502 Radio-vaporarium  
 505 Aérosol individuel  
 507 Aérosol sonore  
 509 Humage individuel  
 511 Inhalation Collective  
 523 Aérosol manosonique  
 703 Insufflation de la Trompe  
 704 Douche Pharyngienne  
 708 Méthode de déplacement de Proëtz  
 804 Gargarisme

#### SUPPLEMENT A RH POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION PHL

**36 Séances parmi**

201 Piscine  
 202 Bain  
 205 Bain avec aérobain  
 301 Douche générale  
 303 Douche locale  
 306 Douche sous immersion en piscine  
 321 Pulvérisation des membres  
 406 Compresse  
 805 Couloir de marche

**FORFAIT : VR1****108 Séances parmi :**

215 Bain nasal  
 301 Douche générale  
 307 Douche d'eau thermale térébenthinée  
 308 Douche pénétrante (1 technicien)  
 320 Pulvérisation-Nébulisation  
 327 Irrigation nasale  
 502 Radio-vaporarium  
 505 Aérosol individuel  
 507 Aérosol sonore  
 509 Humage individuel  
 511 Inhalation Collective  
 523 Aérosol manosonique  
 703 Insufflation de la Trompe  
 704 Douche Pharyngienne  
 708 Méthode de déplacement de Proëtz  
 804 Gargarisme

**FORFAIT VR2**

101 Cure de Boisson

**90 Séances parmi :**

IDEM  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”  
 ”

**+ 18 (ou 2 x 9) Séances parmi :**

604 Drainage postural en salle commune  
 606 Rééducation respiratoire collective

**SUPPLEMENT A VR POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION RH****36 Séances parmi :**

201 Piscine  
 204 Bain + eau courante  
 301 Douche générale  
 302 Douche générale au jet  
 303 Douche locale  
 304 Douche locale au jet  
 306 Douche sous immersion en piscine  
 307 Douche d'eau thermale térébenthinée  
 310 Douche pénétrante générale  
 329 Douche forte pression Sous Immersion en Piscine  
 401 Bain de Boue local  
 402 Bain de Boue général  
 407 Cataplasme application locale unique  
 408 Cataplasme application locale multiple  
 502 Radio-vaporarium  
 801 Sudation en Cabine individuelle

**SUPPLEMENT A VR POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION PHL****36 Séances parmi :**

201 Piscine

202 Bain  
 205 Bain avec aérobain  
 301 Douche générale  
 302 Douche générale au jet  
 303 Douche locale  
 306 Douche sous immersion en piscine  
 321 Pulvérisation des membres  
 406 Compresse  
 805 Couloir de marche

**FORFAIT : PHL 1****FORFAIT : PHL 3**

## 101 Cure de Boisson

**72 Séances parmi :****63 Séances parmi :****IDEM**

201 Piscine  
 202 Bain  
 205 Bain + Aérobain  
 301 Douche pénétrante  
 302 Douche au jet  
 303 Douche locale  
 306 Douche en immersion  
 321 Pulvérisation des membres  
 409 Compresse  
 805 Couloir de Marche

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

**+ 9 Séances parmi :**  
 602 Massage sous l'Eau

## STATION LA BOURBOULE

Etablissement Les Grands Thermes

Orientations thérapeutiques :  
 AMB : affection des muqueuses bucco-linguales.  
 DER : dermatologie.  
 TDE : troubles du développement chez l'enfant.  
 VR : voies respiratoires.

**FORFAIT : DER 1****FORFAIT : DER 2****FORFAIT : DER 3****72 séances parmi :**

## 101 Cure de boisson

**54 séances parmi :****63 séances parmi :**

202 Bain  
 203 Bain local  
 302 Douche générale au jet  
 314 Douche gingivale  
 323 Pulvérisation externe locale  
 324 Pulvérisation externe générale  
 510 Humage nébulisation  
 701 Douche filiforme

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

**+ 18 séances parmi :**  
 602 Massage sous l'eau

**+ 9 séances parmi :**  
 602 Massage sous l'eau

**SUPPLEMENT A DER POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION VR**

**54 séances parmi :**

202 Bain  
203 Bain local  
215 Bain nasal  
302 Douche générale au jet  
317 Pulvérisation nasale  
317 Pulvérisation pharyngée  
327 Irrigation nasale  
505 Aérosol individuel  
507 Aérosol sonore  
508 Electro-aérosol  
510 Humage nébulisation  
511 Inhalation collective  
517 Douche nasale gazeuse  
519 Douche de vapeur  
523 Aérosol manosonique  
703 Insufflation de la trompe  
704 Douche pharyngienne  
708 Méthode de déplacement de Proëtz  
804 Gargarisme

#### SUPPLEMENT A DER POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION TDE

##### **36 séances parmi :**

202 Bain  
215 Bain nasal  
302 Douche générale au jet  
317 Pulvérisation nasale  
317 Pulvérisation pharyngée  
505 Aérosol individuel  
507 Aérosol sonore  
508 Electro-aérosol  
511 Inhalation collective

#### SUPPLEMENT A DER POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION AMB

##### 36 séances parmi :

202 Bain  
203 Bain local  
302 Douche générale au jet  
314 Douche gingivale  
323 Pulvérisation externe locale  
324 Pulvérisation externe générale  
510 Humage nébulisation  
701 Douche filiforme

##### **FORFAIT : AMB**

101 Cure de boisson

##### **54 séances parmi :**

202 Bain  
203 Bain local  
302 Douche générale au jet  
314 Douche gingivale  
323 Pulvérisation externe locale  
324 Pulvérisation externe générale  
510 Humage nébulisation  
701 Douche filiforme

#### SUPPLEMENT A AMB POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION DER

##### **36 séances parmi :**

202 Bain  
203 Bain local  
302 Douche générale au jet



- 314 Douche gingivale
- 323 Pulvérisation externe locale
- 324 Pulvérisation externe générale
- 510 Humage nébulisation
- 701 Douche filiforme

#### SUPPLEMENT A AMB POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION VR

##### **54 séances parmi :**

- 202 Bain
- 203 Bain local pédiluve
- 215 Bain nasal
- 302 Douche générale au jet
- 317 Pulvérisation nasale
- 317 Pulvérisation pharyngée
- 327 Irrigation nasale
- 505 Aérosol individuel
- 507 Aérosol sonore
- 508 Electro-aérosol
- 510 Humage nébulisation
- 511 Inhalation collective
- 517 Douche nasale gazeuse
- 519 Douche de vapeur
- 523 Aérosol manosonique
- 703 Insufflation de la trompe
- 704 Douche pharyngienne
- 708 Méthode de déplacement de Proëtz
- 804 Gargarisme

#### SUPPLEMENT A AMB POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION TDE

##### **36 séances parmi :**

- 202 Bain
- 215 Bain nasal
- 302 Douche générale au jet
- 317 Pulvérisation nasale
- 317 Pulvérisation pharyngée
- 505 Aérosol individuel
- 507 Aérosol sonore
- 508 Electro-aérosol
- 511 Inhalation collective

<b>FORFAIT : VR 1</b>	<b>FORFAIT : VR 2</b>	<b>FORFAIT : VR 3</b>
<b>108 séances parmi :</b>	101 Cure de boisson	<b>99 séances parmi :</b>
202 Bain	"	"
203 Bain local pédiluve	"	"
215 Bain nasal	"	"
302 Douche générale au jet	"	"
317 Pulvérisation nasale	"	"
317 Pulvérisation pharyngée	"	"
327 Irrigation nasale	"	"
505 Aérosol individuel	"	"
507 Aérosol sonore	"	"
508 Electro-aérosol	"	"
510 Humage nébulisation	"	"
511 Inhalation collective	"	"
517 Douche nasale gazeuse	"	"
519 Douche de vapeur	"	"
523 Aérosol manosonique	"	"
703 Insufflation de la trompe	"	"
704 Douche pharyngienne	"	"
708 Méthode de déplacement de Proëtz	"	"
804 Gargarisme	"	"
	<b>+ 18 séances</b>	<b>+ 9 séances</b>
	606 Rééducation respiratoire collective	606 Rééducation respiratoire collective

#### **SUPPLEMENT A VR POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION DER**

**36 séances parmi :**

202 Bain  
 203 Bain local  
 302 Douche générale  
 314 Douche gingivale  
 323 Pulvérisation externe locale  
 324 Pulvérisation externe générale  
 510 Humage nébulisation  
 701 Douche filiforme

#### **SUPPLEMENT A VR POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION AMB**

**36 séances parmi :**

202 Bain  
 203 Bain local  
 302 Douche générale au jet  
 314 Douche gingivale  
 323 Pulvérisation externe locale  
 324 Pulvérisation externe générale  
 510 Humage nébulisation  
 701 Douche filiforme

#### **SUPPLEMENT A VR POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION TDE**

**36 séances parmi :**

202 Bain  
 215 Bain nasal  
 302 Douche générale au jet  
 317 Pulvérisation nasale  
 317 Pulvérisation pharyngée  
 505 Aérosol individuel  
 507 Aérosol sonore

508 Electro-aérosol  
511 Inhalation collective

#### FORFAIT : TDE

101 Cure de boisson

#### 54 séances parmi :

202 Bain  
215 Bain nasal  
302 Douche générale au jet  
317 Pulvérisation nasale  
317 Pulvérisation pharyngée  
505 Aérosol individuel  
507 Aérosol sonore  
508 Electro-aérosol  
511 Inhalation collective

#### SUPPLEMENT A TDE POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION VR

#### 54 séances parmi :

202 Bain  
203 Bain local pédiluve  
215 Bain nasal  
302 Douche générale au jet  
317 Pulvérisation nasale  
317 Pulvérisation pharyngée  
327 Irrigation nasale  
505 Aérosol individuel  
507 Aérosol sonore  
508 Electro-aérosol  
510 Humage nébulisation  
511 Inhalation collective  
517 Douche nasale gazeuse  
519 Douche de vapeur  
523 Aérosol manosonique  
703 Insufflation de la trompe  
704 Douche pharyngienne  
708 Méthode de déplacement de Proëtz  
804 Gargarisme

#### SUPPLEMENT A TDE POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION DER

#### 36 séances parmi :

202 Bain  
203 Bain local  
302 Douche générale au jet  
314 Douche gingivale  
323 Pulvérisation externe locale  
324 Pulvérisation externe générale  
510 Humage nébulisation  
701 Douche filiforme

#### SUPPLEMENT A TDE POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION AMB

#### 36 séances parmi :

202 Bain  
203 Bain local  
302 Douche générale au jet  
314 Douche gingivale  
323 Pulvérisation externe locale  
324 Pulvérisation externe générale  
510 Humage nébulisation

701 Douche filiforme

STATION LUXEUIL LES BAINS

Etablissement de Luxeuil

**Orientations thérapeutiques :**

GYN : gynécologie, maladie de l'appareil génital.

PHL : phlébologie.

RH : rhumatologie et séquelles de traumatisme ostéo-articulaires.

**FORFAIT : GYN**

101 Cure de boisson

**72 séances parmi :**

202 Bain

212 Bain + irrigation vaginale

302 Douche générale au jet

321 Pulvérisation des membres

407 Cataplasme en application locale unique

**SUPPLEMENT A GYN POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION PHL**

**36 séances parmi :**

202 Bain

206 Bain avec douche en immersion

207 Bain + douche sous-marine

302 Douche générale au jet

321 Pulvérisation des membres

407 Cataplasme en application locale unique

408 Cataplasme en application locale multiple

805 Couloir de marche

**SUPPLEMENT A GYN POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION RH**

**36 séances parmi :**

202 Bain général simple

206 Bain + douche en immersion

302 Douche générale au jet

303 Douche locale aux mains

303 Douche locale aux pieds

310 Douche pénétrante générale

407 Cataplasme application locale unique

408 Cataplasme application locale multiple

**FORFAIT : PHL 1**

**72 séances parmi :**

202 Bain

206 Bain avec douche en immersion

207 Bain + douche sous-marine

302 Douche générale au jet

321 Pulvérisation des membres

407 Cataplasme en application locale unique

408 Cataplasme en application locale multiple

805 Couloir de marche

**FORFAIT : PHL 2**

101 Cure de boisson

**54 séances parmi :**

"

"

"

"

"

"

"

"

**+ 18 séances parmi :**

602 Massage sous l'eau

**FORFAIT : PHL 3**

**63 séances parmi :**

"

"

"

"

"

"

"

"

**+ 9 séances parmi :**

602 Massage sous l'eau

**SUPPLEMENT A PHL POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION GYN**

**36 séances parmi :**

202 Bain  
 212 Bain + irrigation vaginale  
 302 Douche générale au jet  
 321 Pulvérisation des membres  
 407 Cataplasme en application locale unique

#### SUPPLEMENT A PHL POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION RH

##### 36 séances parmi :

202 Bain général simple  
 206 Bain + douche en immersion  
 302 Douche générale au jet  
 303 Douche locale aux mains  
 303 Douche locale aux pieds  
 310 Douche pénétrante générale  
 407 Cataplasme application locale unique  
 408 Cataplasme application locale multiple

##### FORFAIT : RH 1

##### 72 séances parmi :

202 Bain général simple  
 206 Bain + Douche en Immersion  
 302 Douche Générale au Jet  
 303 Douche locale aux mains  
 303 Douche locale aux pieds  
 310 Douche Pénétrante Générale  
 407 Cataplasme Application Locale Unique  
 408 Cataplasme Application Locale Multiple

##### FORFAIT : RH2

101 Cure de boisson

##### 54 séances parmi :

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

+ 18 (ou 2x9) séances parmi :  
 601 Piscine de mobilisation  
 (18 séances maxi)  
 602 Massage sous l'eau  
 (9 séances maxi)

##### FORFAIT : RH 3

##### 63 séances parmi :

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

+ 9 séances parmi :  
 601 Piscine de mobilisation  
 602 Massage sous l'eau

#### SUPPLEMENT A RH POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION GYN

##### 36 séances parmi :

202 Bain  
 212 Bain + irrigation vaginale  
 302 Douche générale au jet  
 321 Pulvérisation des membres  
 407 Cataplasme en application locale unique

#### SUPPLEMENT A RH POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION PHL

##### 36 séances parmi :

202 Bain  
 206 Bain avec douche en immersion  
 207 Bain + douche sous-marine  
 302 Douche générale au jet  
 321 Pulvérisation des membres  
 407 Cataplasme en application locale unique  
 408 Cataplasme en application locale multiple  
 805 Couloir de marche

STATION MORSBRONN LES BAINS

Etablissement de MORSBRONN LES BAINS

Orientation thérapeutique :

RH : rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

**FORFAIT : RH 1****72 Séances parmi :**

201 Piscine  
 202 Bain  
 203 Bain local  
 205 Aérobain  
 206 Bain + Douche en immersion  
 301 Douche générale  
 302 Douche générale au jet  
 303 Douche locale  
 306 Douche s/immersion en piscine  
 329 Douche forte pression sous immersion piscine  
 405 Illutation locale multiple  
 522 Bain de vapeur collectif

**FORFAIT : RH 2****54 Séances parmi :**

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

**+ 18 séances parmi :**

601 Piscine de mobilisation

**FORFAIT RH 3****63 Séances parmi :**

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

**+ 9 séances parmi :**

601 Piscine de mobilisation

## STATION DE NIEDERBRONN LES BAINS

Etablissement de Niederbronn les Bains

Orientation thérapeutique :

RH : rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

**FORFAIT RH 1****72 Séances parmi :**

201 Piscine  
 202 Bain  
 203 Bain local  
 205 Aérobain  
 206 Bain + Douche en immersion  
 301 Douche générale  
 303 Douche locale  
 306 Douche s/immersion en piscine  
 310 Douche sous immersion 1T  
 408 Cataplasme en application locale multiple  
 513 Etuve locale  
 522 Bain de vapeur collectif

**FORFAIT RH 2****54 Séances parmi :**

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

**+ 18 (ou 2x9) séances parmi :**

601 Piscine de mobilisation

(18 séances maxi)

602 Massage sous l'eau

(9 séances maxi)

**FORFAIT RH 3****63 Séances parmi :**

"  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "  
 "

**+ 9 séances parmi :**

601 Piscine de

mobilisation

602 Massage sous l'eau

## STATION THERMALE DE PRECHACQ LES BAINS

Etablissement de Prechacq

Orientations thérapeutiques :

RH : rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

VR : voies respiratoires.

<b>FORFAIT : RH 1</b>	<b>FORFAIT : RH 2</b>	<b>FORFAIT : RH 3</b>
<b>72 séances parmi :</b>	101 Cure de boisson	<b>63 séances parmi :</b>
201 Piscine	"	"
202 Bain	"	"
205 Bain + aérobain	"	"
206 Bain + douche en immersion	"	"
301 Douche générale	"	"
302 Douche générale au jet	"	"
303 Douche locale	"	"
306 Douche sous immersion en piscine	"	"
307 Douche d'eau thermale térébenthinée	"	"
329 Douche de forte pression sous immersion en piscine	"	"
404 Illutation locale unique	"	"
405 Illutation locale multiple	"	"
512 Etuve	"	"
513 Etuve locale	"	"
801 Sudation en cabine individuelle	"	"
	<b>+ 18 (ou 2x9) séances parmi :</b>	<b>+ 9 séances parmi :</b>
	601 Piscine de mobilisation (18 séances maxi)	601 Piscine de mobilisation
	602 Massage sous l'eau (9 séances maxi)	602 Massage sous l'eau

#### SUPPLEMENT A RH POUR 2<sup>E</sup> ORIENTATION VR

##### **54 Séances parmi :**

- 202 Bain général
- 215 Bain nasal
- 302 Douche général au jet
- 317 Pulvérisation
- 327 Irrigation nasale
- 505 Aérosol individuel
- 507 Aérosol sonore
- 510 Humage nébulisation
- 703 Insufflation de la trompe
- 704 Douche pharyngienne
- 708 Méthode de déplacement de Proëtz
- 804 Gargarisme

#### FORFAIT VR

- 101 Cure de boisson

##### **108 Séances parmi :**

- 202 Bain général
- 215 Bain nasal
- 302 Douche générale au jet
- 317 Pulvérisation
- 327 Irrigation nasale
- 505 Aérosol individuel
- 507 Aérosol sonore
- 510 Humage nébulisation
- 703 Insufflation de la trompe
- 704 Douche pharyngienne
- 708 Méthode de déplacement de Proëtz
- 804 Gargarisme

**SUPPLEMENT A VR POUR 2<sup>e</sup> ORIENTATION RH****36 séances parmi :**

- 201 Piscine
- 202 Bain
- 205 Bain + aérobain
- 206 Bain + douche en immersion
- 301 Douche générale
- 302 Douche générale au jet
- 303 Douche locale
- 306 Douche sous immersion en piscine
- 307 Douche d'eau thermale térébenthinée
- 329 Douche de forte pression sous immersion en piscine
- 404 Illutation locale unique
- 405 Illutation locale multiple
- 512 Etuve
- 513 Etuve locale
- 801 Sudation en cabine individuelle